



# ADA Newsletter

01/2017/FR

## Actualité

### EMCS Phase 3.3

A la suite du plan directeur EMCS de la Commission européenne, la phase EMCS 3.3 sera mise en service au Luxembourg le 15 février 2018.

## Agenda

10.04.2017 : Publication des dernières versions de spécifications techniques et fonctionnelles de l'EMCS (*DDNEA v1.92 et v3.82 FESS*)

Mai 2017 : Publication des définitions de schéma XML national sur le [site Web](#) de l'Administration des douanes et accises.

03.07.2017 : Possibilité des opérateurs économiques d'effectuer des tests dans le système EMCS luxembourgeois (Test pour la phase 3.2. ne sera plus disponible).

15.02.2018 : Lancement du go-live européen de la phase EMCS 3.3.

## Contact

Administration des  
douanes et accises

Service eDouane PLDA  
22, rue de Bitbourg  
L-1273 Luxembourg

✉ [servicedesk@do.etat.lu](mailto:servicedesk@do.etat.lu)

## Changements

Les changements les plus importants dans la phase 3.3 concerneront la coopération administrative entre les administrations des États membres.

Néanmoins, les spécifications prévoient aussi quelques changements dans l'échange de messages entre les opérateurs économiques et les autorités douanières.

Les nouvelles caractéristiques les plus importantes sont les suivantes:

- Changement de définitions de schéma XML.
- La vérification « N018 - Le poids net ne doit pas dépasser le poids brut » est remplacée par la règle identique R219.
- La vérification « N020 – Le titre alcoométrique volumique doit être supérieur à 1,2 » reste valable pour les marchandises des codes produits B000. Concernant les autres produits alcooliques, la vérification « R237 – le titre alcoométrique volumique doit être  $\geq 0,5$  et  $< 100$  » sera appliquée.
- La durée de transport maximale dépendra du type de transport :

Code	Type de transport	Durée maximale
0	autre	45 jours
1	Transport maritime	45 jours
2	Transport ferroviaire	35 jours
3	Transport routier	35 jours
4	Transport aérien	20 jours
5	Voie postale	30 jours
7	Pipeline	15 jours
8	Transport fluvial	35 jours

- Le type de transport « autre » sera également mis à disposition au Luxembourg et devra être utilisé lors de groupage ou lors d'exportation vers des pays tiers.
- Changements concernant le caractère optionnel lors des déclarations des divergences dans le rapport de réception.
- En cas d'un changement de destination, le type de garant ainsi que le numéro d'accise du garant peuvent être modifiés.
- Un complément à un rapport d'événement ne sera plus possible.

## Nécessité de changements auprès des opérateurs économiques

Vu que tous les changements seront faits par l'administration, aucune action ne sera nécessaire de la part des utilisateurs du système en ligne e-douane EMCS.

Pour les utilisateurs profitant de la fonction de téléchargement de XML dans EMCS (XML-upload), aucune adaptation de leurs schémas XML concernant le message EM815 est nécessaire, puisque le message n'a pas été modifié.

Les utilisateurs ayant le système WEB (B2G) sont priés de prendre contact avec leurs fournisseurs de logiciels afin de faire les changements nécessaires dans leur application.